Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-119
ID : 022-242200715-20260629-119_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 119.2026 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures pour soutenir l'emploi local artistique

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cafés Cultures » a été créé en avril 2015 sur l'initiative de l'Etat (Ministère de la Culture), de Collectivités Territoriales et de partenaires privés. Sa gouvernance est donc constituée de membres de droit public et privé.

Le GIP Cafés Cultures assure la gestion des fonds de deux dispositifs d'intervention qui contribuent au développement de l'emploi artistique direct et déclaré dans les lieux culturels de proximité.

Le premier fonds dit « Fonds CHR » pour « Cafés Hôtels Restaurants », géré depuis juin 2015 est dédié aux établissements qui organisent des événements culturels.

Le second fonds dit « Fonds Autres Organisateurs occasionnels » a été expérimenté en Bretagne suite au COVID et étendu à l'échelle nationale en juillet 2023. Il est destiné aux employeurs occasionnels hors CHR tels que les comités des fêtes, les communes de moins de 3500 habitants, fermes, entreprises ou les associations dont l'objet principal n'est pas la diffusion culturelle (parents d'élèves, etc…)

Les structures qui sollicitent le GIP Cafés Cultures sont ainsi encouragées à déclarer et salarier les artistes (via le GUSO - Guichet unique du spectacle occasionnel) qui interviennent auprès d'elles, et voient, en contrepartie, une partie du coût employeur des artistes pris en charge par l'un des deux fonds.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
2026-119
ID : 022-242200715-20260629-119_2026-DE

Ces deux fonds d'aide participent ainsi au soutien direct à l'emploi artistique, à la diminution du travail non-déclaré, au respect des salaires légaux et des conventions collectives, mais aussi à l'animation culturelle et la vie économique des territoires en participant financièrement aux événements ainsi organisés.

Financement

Les fonds gérés par le GIP Cafés Cultures sont financés par l'adhésion et la contribution des collectivités territoriales et du Ministère de la Culture. **La contribution de chaque collectivité adhérente est dédiée aux interventions organisées sur son territoire.**
Les contributions des collectivités territoriales au GIP Cafés Cultures assurent également sa gestion, selon la répartition suivante : 15 % au fonctionnement, 85 % aux fonds d'aide à l'emploi artistique.

Calcul de l'aide

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale minimum brut.
En fonction du nombre d'artistes salariés et de techniciens, le pourcentage de prise en charge varie de 26% pour un artiste à 65% pour 7 artistes et plus.

Principaux critères d'éligibilité des organisateurs aux fonds du GIP « Cafés Cultures »

- Fonds Cafés, hôtels et restaurants (CHR)
  - Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou restauration et relever de la convention collective des CHR ;
  - Disposer d'une jauge inférieure à 200 places

- Fonds autres employeurs occasionnels
  - Pour les collectivités territoriales : être une commune de moins de 3.500 habitants ou un regroupement de collectivités territoriales (EPCI) de moins de 7.000 habitants ;
  - Pour les autres bénéficiaires : avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du GIP Cafés Cultures ; avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.
  - Sont exclus de l'éligibilité les employeurs relevant de la convention collective des cafés, hôtels et restaurants, les structures éligibles au CHR, les particuliers employeurs, les entreprises franchisées, les structures percevant des subventions publiques pour une activité de spectacle vivant d'un montant annuel supérieur à 5.000 €.

Principaux critères d'encadrement des fonds du GIP « Cafés Cultures »

Conditions liées au spectacle
Dans le cadre du fonds d'aide destiné aux employeurs occasionnels hors HCR :
- le bénéficiaire ne peut pas percevoir une autre aide financière allouée par une personne publique pour cette même représentation.

Plafonds maximums
Dans le fonds « autres employeurs occasionnels », un plafonnement maximum d'utilisation de 3.000 € par an et par employeur est mis en place.

Le GIP Cafés Cultures à l'échelle de la CCKB

L'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au GIP « Cafés Cultures » permet de conforter cette dynamique, en abondant les apports déjà actifs sur son territoire via les financements de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-119
ID : 022-242200715-20260629-119_2026-DE

En 2025, à l'échelle de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, trois structures ont pu bénéficier du premier fonds pour un montant total d'aides de la CCKB à hauteur de 1 294,02 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 39 professionnel·les.

En 2025, treize structures ont pu bénéficier du second fonds pour un montant total d'aides de la CCKB de 3 343,94 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 89 professionnel·les.

Adhérer permet également aux collectivités d'être représentées dans les instances décisionnaires et les groupes de travail du GIP.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GIP Cafés Cultures en 2026 et de contribuer à hauteur de 5.500 € aux dispositifs d'accompagnement, répartis comme suit :

- **1.500 € pour le fonds CHR**
- **3.175 € pour le fonds « Autres employeurs occasionnels »**
- **825 € au titre du fonctionnement du GIP**

Ces fonds permettront notamment d'accompagner le développement des événements culturels et artistiques sur le territoire, auprès des structures que la CCKB n'a pas nécessairement vocation à accompagner financièrement en direct.

Il est à préciser également que l'ensemble des demandes sont instruites automatiquement par le logiciel, le site et les équipes du GIP et que ce nouveau dispositif n'entraîne donc pas de surcharge de temps d'instruction et de gestion dans les services communautaires.

La Présidente propose ainsi au conseil de valider l'adhésion au GIP Cafés Cultures ainsi que le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 5.500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures en 2026
- De verser une contribution annuelle de 5.500 € réparti comme suit :
  - 1.500 € pour le premier fonds – fonds cafés, hôtels et restaurants
  - 3.175 € pour le second fonds – fonds autres employeurs occasionnels
  - 825 € au titre du fonctionnement

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.